



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-314

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-51470-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET** : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FIAL - ADOPTION DE L'AVENANT N° 7 - EXERCICE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FIAL - ADOPTION DE L'AVENANT N° 7 - EXERCICE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, un partenariat a été initié entre la Ville et l'association « Théâtre du Jeu de Paume » permettant à des associations dont le caractère culturel et social est reconnu, de pouvoir bénéficier de l'occupation, de manière privilégiée, des installations du théâtre du Jeu de Paume.

En ce qui concerne l'association «Pour le Festival d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique», il a été convenu, compte tenu de la durée de la mise à disposition du 01 juin au 24 juillet, de reconduire pour la saison, une subvention d'un montant forfaitaire de 22 973,45 euros. Pour cette édition 2014, les productions de l'Académie Européenne de Musique en juin, et l'opéra «Trauernacht » de Bach pour instruments et chanteurs sous la direction musicale de Raphaël Pichon en juillet ont été représentées sur la scène prestigieuse de ce théâtre à l'italienne.

A cet effet, un avenant à la convention d'objectifs multipartenariale est proposé.

n° tiers	association (exceptionnelle)	dotation 2012 (en euros)	dotation 2013 (en euros)	obtenu 2014 (en euros)	proposition 2014 (en euros)	total 2014 (en euros)
41426	Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique FIAL (fonct)	1 220 000	1 220 000	1 220 000	0	1 220 000
	FIAL (équip)	175 000	100 000	80 000	0	80 000

	FIAL (except)	0	50 000	100 000	<b>0</b>	100 000
	FIAL (MAD - TJP)	22 973,45	22 973,45	0	<b>22 973,45</b>	22 973,45
	<b>Total</b>	1 417 973,45	1 392 973,45	1 400 000	<b>22 973,45</b>	1 422 973,45

Cette proposition a été validée le 8 septembre 2014.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association « Pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique » une subvention exceptionnelle de 22 973,45€ pour la saison 2014 ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la Ville, chapitre 9233 – 6748 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** l'avenant n°7 à la convention d'objectifs multipartenariale 2012/2014 à intervenir entre l'association « Pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique » et la Ville ;
- **AUTORISER** l'Adjoint au Maire délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

DL.2014-314 - CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FIAL - ADOPTION DE  
L'AVENANT N° 7 - EXERCICE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**AVENANT N° 7 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012/2014  
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FEVRIER 2012**

**Entre :**

**La ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»  
d'une part,

et,

**l'Association** dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme «**l'Association** »  
d'autre part

**PREAMBULE**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international et faisant une part significative à la création et à la créativité (voir projet de programme en annexe 1 de la présente convention) comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans

Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique (dont le projet est joint en annexe 1 de la présente convention), dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques »

La ville d'Aix-en-Provence a

par délibération du 20 février 2012, n° 2012.0214 adopté une convention pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 220 000 € par an sur 3 ans en fonctionnement et de 80 000 € en équipement

par délibération du 21 juillet 2014, n° DL 2014-215 adopté un avenant n°6 pour une subvention exceptionnelle de 100 000€ dans le cadre de la manifestation « Aix en juin »

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention exceptionnelle de 22 973,45€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et modalités de versement », à l'alinéa 4.5 intitulé « subventions de fonctionnement » est modifié comme suit :

« Commune d'Aix-en-Provence:  $1\,220\,000\text{€} + 100\,000\text{€} + 22\,973,45\text{€} = 1\,342\,973,45\text{€}$  »

Le montant de la subvention exceptionnelle de 22 973,45€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)